



Paris, le 17 janvier 2025

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a annoncé hier une sanction administrative liée à des faits datant de 2021 sur des dispositifs de paiements par carte sur internet. La société Arkéa a corrigé cette situation en octobre 2022 et a confirmé aujourd’hui la pleine conformité de l’ensemble de ses dispositifs de paiements.

Les parcours clients proposés par le réseau CB respectent la réglementation, y compris le règlement européen relatif aux commissions d’interchange et les exigences de la directive DSP2.

Le réseau CB reste pleinement engagé à offrir des solutions de paiement fiables, sécurisées et conformes aux droits des commerçants et des consommateurs.

## A PROPOS DE CB



Créé en 1984 pour mettre en œuvre un système de paiement par carte et mobile universel et interopérable ainsi qu’un système de retrait d’espèces dans les Distributeurs Automatiques de Billets en France, le Groupement des Cartes Bancaires CB est l’organe de gouvernance du système de paiement par carte et mobile CB. CB c’est le réseau de paiement leader en France avec plus de 65% de la consommation courante des ménages payée avec une carte ou un mobile CB.

C'est aussi en 2023 :

- 77 millions de cartes en circulation
- 46 000 Distributeurs Automatiques de Billets
- 2,4 millions de contrats commerçants CB
- 15 milliards de transactions (dont plus de 7 milliards en mode sans contact) soit un volume de près de 700 milliards d'euros
- 2 milliards de transactions e-commerce

Plus d’information sur [www.cartes-bancaires.com](http://www.cartes-bancaires.com)

## Contacts presse :

Françoise Fanari – 01 40 15 58 57 – [francoise-fanari@cartes-bancaires.com](mailto:francoise-fanari@cartes-bancaires.com)  
Priscilla Patruno – 01 40 15 58 54 – [priscilla-patruno@cartes-bancaires.com](mailto:priscilla-patruno@cartes-bancaires.com)